

Associations signataires : La Cimade, Secours-Catholique/Caritas, Village d'Eva, UNSA éducation-Mayotte, Médecins du Monde, Ceméa, Apprentis d'Auteuil

M. le Préfet de Mayotte, Seymour MORSY

Objet : « collectifs d'habitants » et expulsions de personnes étrangères

Monsieur le Préfet,

Depuis janvier dernier, dans plusieurs communes de Mayotte, se sont organisés des « collectifs d'habitants » dont l'action vise à exclure de leur village les populations étrangères. Ces actions prennent les formes suivantes :

- Dans un premier temps, des courriers rédigés par ces collectifs sont adressés aux hébergeurs des personnes étrangères et aux dépositaires de l'autorité publique (Maires des communes concernées, services de gendarmerie). Ces courriers précisent la date des interventions villageoises.
- Dans un second temps, ces collectifs d'habitants interviennent dans les villages afin d'en exclure les personnes étrangères qui ne seraient pas encore parties sous la menace. Ces interventions comprennent la destruction d'habitations.

Ces actions concernent les villages de Tsimkoura (10, 17 janvier et 21 février), Poroani (20, 27 mars et 6 avril), Mbouini (24 avril), MTsangamboua (27 avril), Choungui (8 mai).

Outre le fait de se retrouver sans logements, les conséquences pour ces populations expulsées de fait sont la destruction de biens et la déscolarisation de nombreux enfants. La plupart sont nés sur le territoire national et certains sont français.

Le 20 mars, à l'occasion de la journée d'expulsion menée par le collectif de Poroani, un dispositif renforcé de gendarmerie a été mis en place. Sa finalité était de s'assurer qu'aucune violence à la personne ne soit commise mais pas d'empêcher de tels agissements.

A la lumière de ces éléments, il nous semble important de rappeler que l'État français n'est pas seulement garant de l'intégrité physique des êtres humains qui vivent sur le territoire qu'il administre. L'atteinte aux biens, la démolition de domiciles en dehors de tout cadre légal, les obstacles à la scolarisation d'enfants, les violences subies, de fait, par ces enfants, sont autant d'éléments dont l'État doit se préoccuper.

Et ce même si ces atteintes aux droits touchent des ressortissants étrangers.

Un nouveau collectif d'habitants organise, ce 15 mai, une action similaire sur la commune de Boueni. Ces informations ont été diffusées dans le village par voie d'affichage et relayées dans la presse (ci-joint les affiches). La mairie de Boueni en a été informée, puisque les locaux municipaux ont été utilisés par ce collectif pour se réunir. À Bandrélé, le 11 mai, en réunion inter institutions (CLSPD) présidée par la direction du cabinet Préfet et le Maire, en présence du vice-procureur et de la gendarmerie, un courrier d'un collectif poursuivant les mêmes objectifs dans la commune a été évoqué.

Monsieur le Préfet, les associations signataires espèrent compter sur une intervention de votre part afin que l'ordre public et les droits de tous soient respectés : l'État ne peut rester simple observateur face au développement et à la systématisation de telles pratiques. En parallèle, il est urgent de mettre en œuvre les réponses publiques en termes d'éducation, de santé, d'accompagnement des familles, de sécurité. Un accueil digne et dans des conditions acceptables doit être organisé.

Les élus doivent y être associés, tout comme les cadis et les associations peuvent, pour leur part et, dans le cadre de leurs compétences, y contribuer également.

Ces deux enjeux constituent les fondements du vivre ensemble, d'une société de droits et démocratique.

Copie faite aux Maires des Communes concernées.